



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Kristalon Red Calcium

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Kristalon Red Calcium
Code du produit	N0942

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais
---	---------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
--------------------------------------	---

Date de révision	14.03.2025
-------------------------	------------

Version	GHS 6 (Version précédente: GHS 5)
----------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Matières solides comburantes, Catégorie 3, H272
--	--

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,
-----------------------------------	---

Kristalon Red Calcium	Date d'impression
GHS 6	14.03.2025

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Nitrate d'ammonium et de calcium, No.-CAS 15245-12-2, No.-CE 239-289-5

2.3. Autres dangers

Cette préparation ne contient aucune substance répondant aux critères PBT/vPvB selon REACH Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

solide.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate de potassium	45 - <50%	Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 7757-79-1 No.-CE: 231-818-8
Nitrate d'ammonium et de calcium	25 - <35%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 15245-12-2 No.-CE: 239-289-5
Pentahydrogène bis (phosphate) de potassium	20 - <25%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 14887-42-4 No.-CE: 238-961-5
Acide borique	0.2 - 0.25%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 10043-35-3 No.-CE: 233-139-2 No.-Index: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses	Aucun(e) à notre connaissance.
------------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Aucun(e) à notre connaissance.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit. Poudre sèche. Mousse. Sable.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Matière oxydante par émission d'oxygène. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Voir le chapitre 10.
5.3. Conseils aux pompiers	
Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs	Éviter la formation de poussière. Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhale les vapeurs/poussières.
Pour les sauveteurs	Éviter la formation de poussière. Enlever toute source d'ignition.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Ne doit pas être stocké avec d'autres matières inflammables dans le même compartiment coupe-feu. Conserver dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Classe de stockage 5.1C.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Utilisation comme engrais. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Poussière totale Valeurs limites seuil: 10 mg/m ³ . Fraction de poussière alvéolaire: Valeurs limites seuil: 3 mg/m ³ . Nitric acid, ammonium calcium salt (CAS 15245-12-2): DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 13,9 mg/kg bw/d. DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 98 mg/m ³ . PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L. PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L. PNEC Environnement, Air, utilisation/dégagement intermitent: 4.5 mg/L.
-------------------------------	---

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group B
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins	Category 1B reproductive toxin
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	1.8 mg/m ³ STEL [KZGW] NIOSH (inhalable dust, as B)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1.8 mg/m ³ TWA [MAK] NIOSH (inhalable dust, as B)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Caoutchouc nitrile.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide, granuleux.
Couleur	Incolore.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	non flammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	donnée non disponible

Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
10.5. Matières incompatibles	Des matières combustibles. Matières organiques. Incompatible avec des bases. Des acides. Agents réducteurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: NOx. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Les oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA) Inhalation LC50 Rat > 0.527 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 3015 mg/kg (JAPAN_GHS) Nitrate d'ammonium et de calcium (CAS 15245-12-2) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (NICNAS) Oral LD50 Rat 300 - 2000 mg/kg (NICNAS) Pentahydrogène bis (phosphate) de potassium (CAS 14887-42-4) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Acide borique (CAS 10043-35-3) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 2.12 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
-----------------------	--

Corrosion/irritation cutanée	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation sévère des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérogène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): acide borique
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
-----------------------	--

Acide borique (CAS 10043-35-3)	
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.
---	---

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
-----------------------------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni
--	--

PBT et vPvB	bioaccumulable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): acide borique
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 16 09 04 [S]. (est en accord avec le code OMxD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1479
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.1
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes ADR/RID 5.1.

Code de classement O2.

Numéro d'identification du danger 50.

Quantité limitée 5 kg.

Quantité exceptée E1.

Catégorie de transport 3.

Code de restriction en tunnels (E).

IMDG

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: OXIDIZING SOLID, N.O.S., Mixture (Potassium nitrate).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes IMDG 5.1.

Quantité limitée 5 kg.

Quantité exceptée E1.

No EMS F-A, S-Q.

Polluant marin: Non.

IATA

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: Oxidizing solid, n.o.s., Mixture (Potassium nitrate).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes IATA 5.1.

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 559 (25 kg).

Instruction d'emballage (LQ): Y546 (10 kg).

Instructions de conditionnement (avion cargo): 563 (100 kg).

Navigation fluviale ADN

UN 1479.

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE COMBURANT, N.S.A., MÉLANGE (Nitrate de potassium).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage III.

Etiquettes ADN 5.1.

Code de classement O2.

Quantité limitée 5 kg.

Quantité exceptée E1.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif. Les exigences relatives aux engrains conformément à l'Ordonnance sur les engrains s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrains DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 5.
------------------------------------	---

Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)

Switzerland - Plant Protection Products	Rodenticide
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-818-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Nitrate d'ammonium et de calcium (CAS 15245-12-2)

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 1.9 in the regulation" As Inorganic ammonium salts [RR-118932-8]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	"Use restricted. See entry 65." As Inorganic ammonium salts [RR-118932-8]
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Pentahydrogène bis (phosphate) de potassium (CAS 14887-42-4)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
--	---------

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	990 g/kg Sunset Date: 08/31/2026
--	----------------------------------

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Switzerland - Candidate List	Toxic for reproduction (233-139-2)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Human Health Categorizations

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Overall Categorizations	Category 1
--	------------

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations

EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations	Category 2
---	------------

EU - Control of Exports of Dual Use Items (2021/821)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List)	Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex XIV recommendations by ECHA)
---	--

Recommendations by ECHA

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Entry 30 -

Present

Reproductive Toxicants: Category 1B	
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([233-139-2])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 3, 11, 12, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet PNEC: La concentration prévisible sans effet . OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Selon les informations du fabricant.
Procédure de classification	Méthode de calcul. Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut agraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.